



Club d'Aéromodélisme de Morlaix

REGLEMENT INTERIEUR

Version approuvée en Conseil d'administration du 31/03/2026

Dans le présent document le Club d'Aéromodélisme de Morlaix sera désigné par les initiales C.A.M.

ARTICLE 1^{er} : Inscription

La cotisation au club est due pour une année civile, (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et celle-ci ne pourra être remboursée, même partiellement, en cas de départ du C.A.M. y compris pour radiation de l'association ou de la Fédération Française d'Aéromodélisme.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas d'inscription en cours d'année, les montants du droit d'entrée et de la cotisation sont fixés comme suit :

–La cotisation est intégralement due tout au long de l'année, toute inscription au club à partir du 1^{er} septembre de l'année N sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

ARTICLE 2 : Découverte

Toute personne souhaitant réaliser des vols d'initiation devra, pour des raisons de sécurité et d'assurances, souscrire un « passeport découverte » au niveau fédéral (valable deux mois, renouvelable une fois) le prix de ce passeport découverte » est fixé annuellement par la FFAM

Les personnes inscrites au C.A.M. via un « Passeport découverte » devront impérativement être accompagnées d'un membre actif de l'association pour pratiquer l'aéromodélisme au sein du C.A.M. Elles ne pourront pas utiliser leur véhicule pour accéder au terrain sans avoir un badge temporaire pour celui-ci.

ARTICLE 3 : Respect du règlement intérieur

Chaque membre du C.A.M. est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraîne automatiquement le renvoi de l'association sans possibilité de remboursement de cotisation, droit d'entrée ou licence.

ARTICLE 4 : Responsabilités, assurance

Conformément aux statuts du C.A.M., il est rappelé que chaque membre est responsable des accidents qu'il pourrait causer. Le matériel utilisé pour la pratique de l'aéromodélisme doit être conforme à la législation en vigueur et présenter toutes les garanties de sécurité. •

Les personnes pouvant être amenées à utiliser le matériel appartenant au C.A.M. seront entièrement responsables du matériel emprunté et des sinistres qu'elles causeraient lors de son utilisation quels qu'en soient les causes et les effets. •

En cas de sinistre, lors de la pratique de l'aéromodélisme au sein de l'association, le Président ou à défaut tout autre membre du bureau directeur doit être prévenu immédiatement. Les différentes déclarations de sinistres doivent être faites dans les deux jours. Les formulaires de déclaration et d'aide à la rédaction de celle-ci sont disponibles sur le site internet de la fédération.

ARTICLE 5 : Accès à l'aéroport de Morlaix

Pour accéder au terrain de l'aéroport de Morlaix, chaque membre doit être en possession de sa licence F.F.A.M. Tout adhérent ou invité doit se conformer aux règles de circulation de l'aéroport (priorité de circulation aux avions et ULM) et plus particulièrement au respect des panneaux stop et de la vitesse imposée sur l'aéroport. **Il est rappelé en outre qu'il est formellement interdit de fumer sur l'enceinte de l'aéroport.**

Les membres d'autres clubs affiliés à la F.F.A.M. invités à voler sur le terrain, sont tenus au respect du présent règlement et sont placés sous la responsabilité de la personne dont émane l'invitation.

L'accès à la zone réservée de l'aéroport dans laquelle se trouve le terrain du club est réservé aux véhicules dotés d'une vignette délivrée par la CCI de Morlaix.

Les vignettes ne sont fournies qu'aux membres ayant une licence annuelle. Ceux inscrits avec un Passeport Découverte doivent utiliser un badge temporaire fourni par le C.A.M.

Un badge d'accès ainsi qu'une vignette véhicule sont délivrés aux membres de l'association ce badge et les vignettes sont à restituer au Président ou à un membre du bureau en cas de départ de l'association.

En aucun cas ce badge ne peut être prêté à une personne ne faisant pas partie du C.A.M.

ARTICLE 6: Accès des personnes non membres du CAM

Les personnes accompagnant les licenciés (familles, amis, etc...) sur le terrain sont sous la responsabilité de ces derniers. En clair ils doivent être informés du règlement du Club et s'y soumettre, et par définition, sont limités exclusivement aux zones réservées au public. L'accès aux zones de démarrage et de vol, (piste, taxiways, point pilotes, etc...) leur sont strictement interdits. *Par exemple, le copain non licencié qui tient le modèle du licencié dans la zone de démarrage ne sera pas couvert en cas d'accident...*

Un adhérent du C.A.M. constatant la présence sur le terrain d'une personne non membre et non accompagnée par un membre du club doit lui demander de quitter les lieux et prévenir la tour de contrôle (02.98.88.00.36) de la présence de cette personne si elle n'est pas pilote d'ULM ou membre d'une association basée sur l'aéroport.

Les licenciés FFAM détenteurs d'une licence « encadrement » ne doivent pas accéder à la zone de préparation et démarrage des avions de même qu'aux pistes.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'aéroport, même s'ils restent dans un véhicule.

ARTICLE 7: Entretien du terrain

Le matériel d'entretien du terrain ne doit pas être utilisé sans l'accord préalable d'un Membre du conseil d'administration.

Le C.A.M refusera toute mise en cause en cas d'utilisation de ce matériel en dehors des sites d'activités de l'association.

Il est rappelé que l'entretien du terrain concerne l'ensemble des membres de l'association, et en dehors des journées « entretien », quelques binettes rangées dans le coffre du terrain, sont à la disposition des membres pour un désherbage ponctuel...

ARTICLE 8: Batiment du club

Un espace de convivialité (Algeco) est mis à la disposition des membres du Club, il est situé à côté du CLUB ULM. Bien évidemment, il est de la responsabilité de chacun de veiller à ce que ce local reste propre, et fermé à clef après utilisation. Le code de la boîte à clef doit être demandé au Président ou à un membre du bureau.

ARTICLE 9 : Respect de l'environnement

Il est de rigueur d'utiliser des silencieux efficaces dans le but permanent de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Ne pas laisser de déchets sur le site (papiers, bouteilles, etc.).

ARTICLE 10 : Signalement de l'activité sur l'aéroport

En arrivant au terrain, il est **OBLIGATOIRE** de téléphoner à la tour de contrôle de Morlaix au **02.98.88.00.36** ou de signaler par la radio VHF (cette option étant préférable car enregistrée), le message étant : **Morlaix info d'aéromodélisme bonjour, début de session**, et ce quel que soit le jour et l'heure. Il faudra en faire de même au moment de quitter le terrain, le message radio étant : **Morlaix Info d'aéromodélisme, fin de session**. Ce message est affiché dans le local près de la radio et sur une table du terrain.

Un mât avec un fanion est installé près de l'Algeco du club. Il est également **OBLIGATOIRE** de hisser le fanion en arrivant sur le terrain afin que la personne de service à la tour puisse voir qu'il y a une activité modéliste en cours même si elle n'était pas présente au moment de l'appel radio ou téléphonique . Ce fanion permettra également aux avions « grandeur » de nous voir en décollant ou en étant au niveau des hangars ULM. Le fanion devra, bien entendu, être abaissé avant de quitter le terrain .

L'écoute sur une radio VHF réglée sur la fréquence de la tour (118,505) est également **obligatoire**. Cette radio est disponible dans le local du club près des hangars ULM. Il convient à la première personne arrivant sur le terrain de la mise en œuvre de celle-ci.

A tout moment il faut garder en mémoire qu'un aéronef, quel qu'il soit et peu importe où il se trouve, est **TOUJOURS PRIORITAIRE**, vis-à-vis d'un modèle réduit. Il est donc impératif de laisser la priorité de passage aux aéronefs par toute manœuvre d'esquive nécessaire, y compris si cela doit engendrer la destruction du modèle !

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de faire évoluer les modèles au-dessus des bâtiments et des personnes. Ceci s'applique également pour les phases de décollage, d'atterrissage et leurs manœuvres préparatoires.

Le survol, de même que le vol rapproché, du parking du public, des pilotes ou de la zone de démarrage est également **STRICTEMENT INTERDIT**.

ARTICLE 11: Zone d'évolution des modèles

La zone d'évolution allouée à l'aéromodélisme dans l'enceinte de l'aéroport de Morlaix est celle-ci :

- 100 mètres en hauteur,
 - Un demi-cercle de 100 mètres de rayon en direction du bas du terrain
 - Les vols du côté des pistes principales de l'aéroport doivent se limiter aux phases de décollage et d'atterrissage.
- Les vols de jet thermique, se feront avec un assistant, muni de la radio VHF, près du pilote. Cet assistant sera les "yeux et les oreilles" du pilote pour surveiller l'environnement autour de l'axe de vol et lui signaler toute présence d'aéronef présentant un danger potentiel.

ARTICLE 12 : Aire de point fixe

Tout vol est **STRICTEMENT INTERDIT** lorsqu'un avion se trouve dans l'aire d'essai-moteurs. (Zone située derrière le grand talus au NNW de la piste modèles réduits). Le survol de cette zone est également fortement déconseillé en temps normal.

ARTICLE 13 : Préparation des modèles

La préparation des modèles pour les vols doit se faire dans l'aire prévue à cet effet.

Il en découle que le démarrage des moteurs devra **IMPERATIVEMENT** se faire dans cette zone. Il en va de même pour les essais moteurs.

Les hélices en rotation sont très dangereuses.

Le C.A.M. encourage donc vivement ses membres à se faire assister et à fixer le modèle pour le démarrage du moteur.

Des zones de démarrage en béton sont à la disposition des modélistes il faut prioritairement les utiliser et ne pas monopoliser les places hors démarrage et essais moteur.

Le C.A.M. conseille vivement l'utilisation du démarreur et de gants de protection lors du démarrage du moteur. UN EXTINCTEUR EST DISPONIBLE SUR LE TERRAIN AINSI QUE DES sacs d'extinction LIPO.

Les règles de sécurité s'appliquent également pour l'activité « indoor » et pour le vol des planeurs tant sur les pentes qu'en plaine.

Cela est valable pour tout le monde débutant ou « moustachu »

ARTICLE 14 : Vol indoor

Le club pratique également le vol en salle ou vol indoor. Une salle, avec des créneaux horaires définis par le service des sports de la ville de Morlaix, est allouée à cet effet. Il est impératif de laisser la salle propre et en bon état à la suite des séances de vol. Un cahier de présence est en place sur le site. Il convient que la personne fermant la salle remplisse ce cahier après chaque séance en indiquant:

- l'heure d'arrivée et l'heure de départ de la salle.
- Le nombre de participants
- Tout incident constaté à l'arrivée ou survenu pendant la session.

En cas de dégradation involontaire du matériel de la salle il est impératif de le signaler au Président qui transmettra aux services des sports. Cette consigne est également à appliquer en cas de constatation de faits anormaux (dégradation, portes ouvertes ou intrusion de personnes non invités ou n'appartenant pas à l'association).